

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

-----XX-----

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

-----XX-----

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

-----XX-----

Arrêté n° 2725/2008

Fixant les spécifications du Supercarburant sans plomb 95

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 relative à la Charte de l'Environnement Malagasy ;

Vu la loi n° 99-010 du 17 avril 1999, régissant les activités du secteur pétrolier aval, modifiée par la loi n° 2004-003 du 24 juin 2004 portant libéralisation du secteur pétrolier aval;

Vu la loi n° 2004-031 du 30 septembre 2004 relative aux sanctions et constatation des infractions aux textes régissant le secteur pétrolier aval ;

Vu le décret n°2004-669 du 29 juin 2004 portant application de la loi n°99-010 du 17 avril 1999 régissant les activités du secteur pétrolier aval, modifiée par la loi n°2004-003 du 24 juin 2004, portant libéralisation du secteur pétrolier aval;

Vu le décret n°2004-670 du 24 juin 2004 fixant le statut et les attributions de l'Office Malgache des Hydrocarbures ;

Vu le décret n°2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2007-683 du 10 juillet 2007 portant nomination du Directeur Général de l'Office Malgache des Hydrocarbures (OMH) ;

Vu le décret n°2007-926 du 27 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007- 986 du 19 novembre 2007, fixant les attributions du Ministre de l'Energie et des Mines ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu l'arrêté n°2924/2000 du 24 mars 2000 portant Cahier des charges aux licences d'exploitation des hydrocarbures ;

Sur proposition de l'Office Malgache des Hydrocarbures

ARRETE :

Article premier : En application des dispositions de l'article 35 du décret n°2004-669 du 29 juin 2004 portant application de la loi n° 99-010 du 17 avril 1999, régissant les activités du secteur pétrolier aval, modifiée par la loi n°2004-003 du 24 juin 2004, portant libéralisation du secteur pétrolier aval, un produit qui pourra être commercialisé sur le marché national, sous le nom de « **Supercarburant sans Plomb 95** », doit présenter la composition et les caractéristiques fixées par l'article 2 ci-après.

Article 2 : Est dénommé « *Supercarburant sans plomb 95* » le mélange d'hydrocarbures d'origine minérale ou de synthèse et éventuellement de composés oxygénés organiques, destiné à l'alimentation des moteurs thermiques à allumage commandé, répondant aux spécifications suivantes :

Caractéristiques	Valeurs		Norme (1)
	mini	maxi	

Odeur	commerciale		
Couleur	verte (2)		visuelle
Corrosion lame de cuivre (3h à 50°C)		1	ASTM D 130
Densité à 15°C (Kg/l)	0,710	0,785	ASTM D 1298
Distillation :			
10% (V/V) évaporé à (°C)		65	ASTM D 86
50% (V/V) évaporé à (°C)	77	115	ASTM D 86
90% (V/V) évaporé à (°C)		185	ASTM D 86
Point final (°C)		215	ASTM D 86
Résidu % Vol		2	ASTM D 86
Composés sulfurés : "Doctor Test"	négatif		ASTM D 4952
Gommes actuelles mg/100ml		5	ASTM D 381
Indice d'octane "Recherche"	95,0		ASTM D 2699
Pression de vapeur "Reid" KPa (37,8°C)	45	90	ASTM D 323
Teneur en plomb (gPb/l)		0,013	ASTM D 3341
Teneur en soufre % (m/m)		0,20	ASTM D 1266
Teneur en aromatique % (V/V)		42,0	ASTM D 1319
Teneur en oléfines % (V/V)		18,0	ASTM D 1319
Teneur en benzène % (V/V)		5	NF EN 12177 : 1998
Composés oxygenés - Méthanol (avec agents stabilisants) - Ethanol: (avec éventuels agents stabilisants) - Alcool iso-propylique - Alcool iso-butylique - Alcool ter-butylique - Ethers (à 5 atomes de C ou plus par molécule)		3 5 10 10 7 15	NF EN 1601
Teneur en phosphore	aucun composé à base de phosphore ne doit être incorporé		
additifs	le supercarburant sans plomb 95 ne peut être additionné de faibles quantités de produits destinés à en améliorer la qualité qu'avec l'agrément du Ministère chargé de l'Energie		

(1) ou toute autre norme utilisée par l'industrie pétrolière internationale reconnue équivalente

(2) couleur neutre à l'importation

Article 3 : Des dérogations aux présentes spécifications, dûment justifiées sur le plan technique et économique, peuvent être approuvées par l'OMH et autorisées par le Ministre chargé de l'Energie et des Mines pour une durée maximale de six (06) mois.

La décision y afférente précisera éventuellement les formes dans lesquelles les dérogations pourront être portées à la connaissance du public.

Article 4 : La dénomination "*Supercarburant Sans Plomb 95* ", lorsqu'il s'agit d'une distribution manifestement destinée au public, ainsi que le prix de vente du litre doivent figurer sur l'appareil distributeur en caractères indélébiles et apparents d'au moins 2 cm de hauteur.

Lorsque cette distribution est faite en récipients, la dénomination précitée doit figurer sur ces derniers dès leur remplissage en vue de la vente.

Article 5 : Afin de faciliter le contrôle de la qualité du produit et de sa conformité aux spécifications définies à l'article 2 ci-dessus, les factures et bons de livraison doivent, à tous les stades de la vente, faire mention du nom du titulaire de la licence d'exploitation de produits pétroliers qui a mis le Supercarburant Sans Plomb 95 en consommation.

Article 6 : Les infractions et manquements aux dispositions du présent arrêté sont poursuivis et réprimés par l'Article 37 nouveau de la loi n° 99-010 du 17 avril 1999, modifiée par la loi n° 2004-003 du 24 juin 2004 portant libéralisation du secteur pétrolier aval et les textes subséquents.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962, relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, en raison de l'urgence, le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication par émission radiodiffusée et/ou télévisée indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Antananarivo le, 01 février 2008

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES

RAZAKA Elisé